



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Generali Iard atteste que

FEDERATION ADMR DE LA LOIRE 554 Rue Adamas 42210 MONTROND LES BAINS

est assurée au titre du contrat d'assurance Groupe "Responsabilité Civile" portant le numéro **AP748567PL001664** couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

- **Tenue de l'évènement suivant: action collective « Maison Kangourou » en partenariat avec la PMI, l'ADMR et la communauté de communes de FOREZ EST, sous couvert de l'ADMR avec des TISF ADMR en direction des familles aidées par l'ADMR ou la PMI.**

L'activité se déroulera dans les locaux du RPE (relais petite enfance) de Montrond les Bains sis 47 rue du Geysier 42210 MONTOND LES BAINS aux dates suivantes :

Les jeudis 14 mars ; 21 mars ; 28 mars ; 4 avril ; 11 avril et 2 mai 2024.

Les dommages matériels et immatériels causés par un incendie, une explosion ou un dégât des eaux restent garantis lorsque ces derniers surviennent dans des immeubles ou parties d'immeuble occupés temporairement par l'assuré, pour une durée n'excédant pas 30 jours consécutifs.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Paris, le 21/02/24

Roland SIRE
Directeur des Opérations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240304-39-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 04/03/2024





MONTANTS DES GARANTIES ET FRANCHISES

Les garanties sont acquises à concurrence des montants et sous déduction des franchises dont fait état le tableau ci-dessous :

RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON/APRES LIVRAISON/RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ET MEDICALE

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus :	15 000 000 EUR par sinistre et 20 000 000 EUR par année d'assurance	NEANT au titre des Corporels
Dont :		
➤ Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur – accidents du travail – maladies professionnelles :	3 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	NEANT
➤ Dommages matériels et immatériels consécutifs :	2 500 000 EUR par sinistre et 5 000 000 EUR par année d'assurance	23 EUR par sinistre
➤ Responsabilité civile médicale : tous dommages confondus	8 000 000 EUR par sinistre et 15 000 000 EUR par année d'assurance	NEANT
➤ Dommages aux biens meubles et/ou immeubles loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 30 jours consécutifs . Biens meubles . Bien immeubles	150 000 EUR par sinistre ou par année d'assurance. 2 000 000 EUR par sinistre ou par année d'assurance.	23 EUR par sinistre
➤ Vols par préposés	100 000 EUR par sinistre et 200 000 EUR par année d'assurance.	150 EUR par sinistre
➤ Responsabilité civile dépositaire (vestiaire)	30 000 EUR par sinistre et année	100 EUR par sinistre
➤ Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs) dont :	100 000 EUR par sinistre	23 EUR par sinistre
➤ perte et/ou vol de clés (1)	50 000 EUR par sinistre et par année d'assurance	100 EUR par sinistre
➤ Dommages immatériels non consécutifs:	400 000 EUR par sinistre et par année d'assurance	500 EUR par sinistre

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le Code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social – 2, rue Pajol, 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris – 042-200065894-20240304-39-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

(1) Perte et vol de clés confiées à l'assuré adhérent :

Le contrat garantit les dommages résultant de la perte de clés par les préposés de l'assuré adhérent (y compris le coût de remplacement de serrures, verrous et portes blindées). Le contrat garantit également le vol de clés confiées aux préposés de l'assuré adhérent, à la condition d'un dépôt de plainte.

➤ Atteinte à l'environnement accidentelle :



650 000 EUR par année d'assurance

500 EUR par sinistre

RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE

MONTANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE
1 000 000 EUR par année d'assurance tous dommages confondus	100 EUR

FRAIS DE PREVENTION

MONTANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE
160 000 EUR par année d'assurance	4 000 EUR

DEFENSE PENALE ET RECOURS

GARANTIES	MONTANTS	SEUIL D'INTERVENTION
Défense pénale et recours :	Suivant dispositions figurant aux paragraphes « garantie financière » et « montants prise en charge »	Le montant du préjudice de en principal doit être au moins égal 1 500 EUR TTC

RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE
PERTES PECUNIAIRES :		
Garantie Responsabilité Environnementale :	500 000 EUR par année d'assurance	5 000 EUR
Y compris Frais de prévention :	150 000 EUR par année d'assurance	5 000 EUR

GARANTIE DES ACCIDENTS CORPORELS

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE	FRANCHISE
• DECES	16 800 € (1)	NEANT
• INALIDITE PERMANENTE	33 600 € (1)	5% DU TAUX D'INVALIDITE PERMANENTE

(1) Garantie maximum 1.525.000 euros en cas de sinistre collectif.